

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Contempl'Art

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérent·es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Contempl'Art.

ARTICLE 2 – OBJET

L'association Contempl'Art a pour objet la conception, la production et la diffusion de projets artistiques et culturels, notamment d'expositions, favorisant le dialogue interculturel entre la France et les Balkans, et plus largement la mise en valeur de la création émergente. Elle peut organiser des activités de médiation, d'édition, de recherche, et des événements à vocation éducative ou sociale.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4 passage des Écoliers, 75015 Paris. Il peut être transféré par simple décision du Conseil.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres fondateur·ices, de membres d'honneur, de membres bienfaiteur·ices et de membres actif·ves ou adhérent·es.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à toutes, sans distinction d'opinion, de genre, d'origine, d'orientation sexuelle ou de religion. Les demandes d'adhésion peuvent être rejetées par le Conseil pour motif grave, conformément aux principes de respect et d'ouverture de l'association.

ARTICLE 7 – MEMBRES ET COTISATIONS

Sont membres fondateur·ices, les participant·es à l'assemblée constitutive. Sont membres actif·ves, les personnes versant une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Sont membres d'honneur celles et ceux ayant rendu des

services signalés à l'association. Sont membres bienfaiteur·ices, celles et ceux versant un droit d'entrée et une cotisation annuelle.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation prononcée par le Conseil pour non-paiement ou motif grave, après audition de l'intéressé·e.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association est indépendante et non affiliée.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources comprennent les cotisations, les subventions publiques ou privées, les apports des membres, les recettes issues d'événements, et toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend toutes les membres. Elle approuve le rapport moral et financier, fixe les cotisations, et élit les membres du Conseil.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts ou prononcer la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée ordinaire.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de trois membres minimum, élus pour un an. Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et prend ses décisions à la majorité des voix.

ARTICLE 14 – BUREAU

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau composé d'un·e Président·e, d'un·e Secrétaire et d'un·e Trésorier·ère. Les fonctions ne sont pas cumulables sauf exception temporaire.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions au sein de l'association sont bénévoles et gratuites.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil et soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'actif net est dévolu à une association poursuivant un but similaire ou à un organisme d'intérêt général.

ARTICLE 18 – LIBÉRALITÉS

Les rapports et comptes annuels sont transmis chaque année à la préfecture. L'association s'engage à présenter ses registres sur demande des autorités compétentes.

Fait à Paris, le 5 octobre 2025
Pour copie certifiée conforme

Présidente : Emilia Trifunovic



Secrétaire : Irene Angela Bellizzi



Trésorier : Mathias Michel

